



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |   |
|--|---|
| N°2017/SEPT/115                                | <b>OBJET :</b><br><br>FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR<br>LES AVANCEMENTS DE GRADE DU CADRE<br>D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES DES<br>AGENTS DE LA VILLE DE NANGIS |
| <u>Date du conseil municipal</u><br>11/09/2017 |   |
| <u>Date de la convocation</u><br>04/09/2017    |   |
| <u>Date de l'affichage</u><br>04/09/2017       |   |

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170919-2017-SEPT-115-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations n° 2007/139 du 22 octobre 2007, n° 2009/149 du 25 novembre 2009, n° 2012/FEV/010 du 1<sup>er</sup> février 2012, n° 2013/MARS /043 du 25 mars 2013 et n° 2013/MAI/085 du 13 mai 2013 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les délibérations visées ci-dessus portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis afin d'intégrer le cadre d'emplois des puéricultrices (décret n° 2014-923 du 18 août 2014),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **ARTICLE 1 :**

DÉCIDE de fixer le taux annuel de promotion des avancements de grade des agents promouvables, arrondi à l'entier supérieur, comme suit :

| <b>GRADE D'ORIGINE</b>             | <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>          | <b>Taux de promotion en %</b> |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Filière médico-sociale</b>      |                                    |                               |
| Puéricultrice de classe normale    | Puéricultrice de classe supérieure | 100                           |
| Puéricultrice de classe supérieure | Puéricultrice hors classe          | 100                           |

#### **ARTICLE 2 :**

PRÉCISE qu'il sera tenu compte pour l'inscription au tableau d'avancement des critères suivants :

- ancienneté dans l'obtention du dernier avancement de grade,
- évolution des missions susceptibles d'être confiées aux agents,
- gestion de la polyvalence dans l'exercice des missions confiées,
- participation à des formations de perfectionnement en dehors de celles organisées par la ville,
- reconnaissance de la valeur et de l'expérience professionnelle par l'évaluation annuelle,
- responsabilités d'encadrement exercées,
- réussite à un examen professionnel,
- technicités particulières liées aux missions confiées.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170919-2017-SEPT-115-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

**ARTICLE 3 :**

DIT que ces dispositions pourront être modifiées après une nouvelle décision du conseil municipal avec un avis préalable du Comité Technique.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170919-2017-SEPT-115-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

